



Publié le 27/09/2024

ARRETE N°2024-615 Portant délégation à un adjoint

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la délibération en date du 19 juin 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal en date du 18 septembre 2024 constatant l'élection de Monsieur Albert LASBATS en qualité d'adjoint au Maire,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Albert LASBATS, 8^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023-361 du 19 juin 2023 portant délégation à Monsieur LASBATS en qualité de conseiller municipal délégué.

ARTICLE 2 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Albert LASBATS, 8^{ème} Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etat civil - Cimetières ;
- Parcs et jardins,
- Suivi des alignements.

Il assurera les fonctions suivantes :

- La gestion des cimetières y compris extension et aménagement ;
- La création et le suivi des parcs et jardins ;
- Le suivi des procédures d'alignement.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants : tous les courriers divers en lien avec les domaines délégués.

ARTICLE 4 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises, actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et à la publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à AUREILHAN, le 18 septembre 2024,

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.

Notification faite le 19 Septembre 2024

Signature de l'intéressé(e) :

Haubas